



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons de retraite

Question écrite n° 29955

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les inquiétudes du monde combattant, relatives aux conséquences de la refonte du ministère des anciens combattants avec le ministère de la défense, notamment en ce qui concerne le devenir de la délégation du devoir de mémoire, celui du personnel de l'administration des pensions et du contentieux et plus particulièrement celui des maisons de retraite. En effet, l'établissement public conservera la gestion d'un réseau de lits en maison de retraite pour ses ressortissants. Ces lits seront répartis soit dans des maisons appartenant à l'ONAC, soit dans d'autres maisons détenues par la DASS. Or, qu'advient-il du statut spécial des anciens combattants lorsqu'ils seront rattachés à la DASS et qu'en sera-t-il des tarifs ? Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui fournir les précisions qui s'imposent en ce domaine.

Texte de la réponse

Soucieux d'assurer la pérennité d'une structure administrative efficace, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a engagé, en étroite collaboration avec le monde combattant, la réforme qui va permettre de garantir, dans l'avenir, le droit à réparation, le devoir de mémoire et la formation civique des jeunes générations par une insertion de ses services dans ceux du ministère de la défense. Cette réforme, dont les textes d'organisation ont été publiés au Journal officiel du 17 novembre 1999, exprime le maintien, d'une part, d'un responsable gouvernemental, membre du Gouvernement de plein exercice, placé auprès du ministre de la défense et, d'autre part des moyens d'administration spécifiques. Elle garantit le maintien de l'imprescriptible droit à réparation et la pleine reconnaissance du rôle du monde combattant dans la prévention des valeurs républicaines. En outre, les intérêts des agents du secrétariat d'Etat sont respectés dans le cadre de la nouvelle organisation qui est mise en place. C'est ainsi que par décret du 23 mars 1999 modifié par celui du 15 novembre 1999, les attributions du secrétaire d'Etat ont été élargies. Elles s'étendent désormais à la politique de mémoire, aux réserves, au service national universel et au lien Nation-armée. Afin de lui permettre d'exercer ses responsabilités, les états-majors, directions et services sont mis en tant que de besoin à sa disposition. Cela concerne tout particulièrement les services du secrétariat général pour l'administration et notamment la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) et la direction du service national (DSN). De plus, le secrétaire d'Etat est assisté d'une structure intégrée au sein de la sous-direction des bureaux des cabinets et chargée du suivi de l'ensemble des questions relatives au monde combattant (questions de principe, courrier parlementaire, vie associative, décorations...) : le bureau de synthèse des questions combattantes. Le secrétaire général pour l'administration (SGA) du ministère de la défense est désormais chargé de proposer au ministre chargé des anciens combattants, puis de mettre en oeuvre, la politique de la mémoire et celle relative aux droits reconnus aux anciens combattants et victimes de guerre. Deux structures, l'une préexistante (la DSPRS), l'autre entièrement nouvelle (la DMPA) rejoignent ainsi les services du SGA pour garantir dans l'avenir la préservation des intérêts matériels et moraux du monde combattant. Les attributions de la DSPRS vis-à-vis du monde combattant ne sont pas modifiées. La réforme étend ses responsabilités à la préparation des actes de tutelle de l'INI et au pilotage

des directions interdépartementales des anciens combattants. C'est donc un ensemble homogène chargé du statut et de l'ensemble du droit à réparation mis en oeuvre au profit du monde combattant qui est mis en place. La DMPA est créée dans le cadre de cette réforme par regroupement du service du patrimoine et de la délégation à la mémoire et à l'information historique (DMIH). Elle est chargée de conduire les actions culturelles et éducatives du ministère et a ainsi un rôle essentiel pour conduire des actions fortes dans le domaine de la politique de la mémoire et des monuments historiques. Elle élabore et met en oeuvre la politique d'ensemble du ministère en matière immobilière, domaniale, de logement et d'aménagement du territoire. Elle élabore, anime et coordonne la politique des archives et des bibliothèques. La DMPA, en intervenant sur l'ensemble du patrimoine matériel et immatériel de la défense et des anciens combattants, a donc les moyens de conduire une politique dynamique et ambitieuse notamment pour développer la mémoire des actions auxquelles a participé le monde combattant. Cette réforme longuement préparée et méticuleusement concertée permettra, en s'appuyant sur une administration forte et durable, de défendre les intérêts moraux et matériels des anciens combattants. Le droit à réparation sera ainsi pris en compte sur le long terme. La mémoire du XXe siècle, illustrée par l'engagement d'hommes et de femmes au service de la France et de ses valeurs, renforcera le lien entre la nation et son armée, au moment si important où cette dernière se professionnalise. Après avoir fait le constat que la plupart des établissements sont vétustes, structurellement peu adaptés à l'accueil de personnes âgées dépendantes et donc non conformes aux règles de sécurité et d'habitabilité, et pour pouvoir signer avec l'Etat et les conseils généraux les conventions tripartites prévues par la loi du 24 janvier 1997 sur la dépendance, le conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) a décidé que dans le cas où les travaux de mise aux normes étaient techniquement difficiles et financièrement hors de proportion avec les moyens mobilisables, les établissements de Montpellier, Villiers-le-Sec, Ville-Lebrun et Bouleville seraient fermés, les résidents étant relogés dans des maisons de retraite voisines. Toutefois, pour les pensionnaires de ces établissements, l'ONAC s'est efforcé de passer des conventions de réservation avec des établissements de qualité gérés par la DDASS. Ces conventions sont toujours accompagnées de chartes d'accueil identifiant un pôle réservé aux anciens combattants et victimes de guerre. Au-delà de l'accueil des résidents des établissements qui cessent leur activité, cette réservation prioritaire est également ouverte à l'ensemble des ressortissants de l'Office. Par ailleurs, la mise aux normes des maisons de retraite existantes et leur médicalisation seront améliorées par l'inscription au budget pour 2000 d'un crédit supplémentaire de 31,8 millions de francs qui renforcera également l'action sociale de proximité. Enfin, le processus de labellisation avec des partenaires permettant d'offrir davantage de place au monde combattant dans l'ensemble des maisons de retraite publiques ou privées existant sur le territoire national sera poursuivi. Il s'agit de décerner le label « Bleuets de France » à des institutions, des collectivités ou des associations gérant des maisons de retraite qui adhèrent à un certain nombre de principes d'accueil et s'engagent, à travers des conventions passées avec elles, à réserver des places aux ressortissants et à participer au devoir de mémoire et de solidarité envers le monde combattant. Ces établissements devront adhérer à la charte du Bleuets de France, après une procédure diligentée par le service départemental de l'ONAC et un avis émis par la commission du label « Bleuets de France ». Cette charte a été adoptée par le conseil d'administration de l'ONAC lors de sa réunion du 23 novembre dernier ; il a également approuvé la labellisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées qui adhèrent aux dispositions de la charte. Ainsi est confirmé l'engagement du secrétaire d'Etat à donner une forme concrète à la reconnaissance témoignée envers le monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29955

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2916

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 52